

Séance du Jeudi 18 mars 2021

Membres en exercice : 15
Convocation du 11 mars 2021

Présents : 11 + 2 pouvoirs
Affichage : 11 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi dix-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire, Mme PEREIRA, M. PHILIPPE, Adjoints,
Mmes COLLARD, DANIEL, BRE, LEMAIRE, VERMANDEL
Mrs BARCELLA, BENOIST, GURY

Absents avec pouvoir : M. SOULIER Lylian à M. BENOIST Alain
M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : Mme SABRE, M. BOUCHASSON

Secrétaire de séance : Mme COLLARD Danièle

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme COLLARD Danièle, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2021 est approuvé, à l'unanimité.

- **Délibération n°2021-06 : Marchés Publics / Contrat de maîtrise d'œuvre / Travaux de réaménagement d'un bâtiment existant sis 5 rue du Clos Charretier en logements et aménagement des abords / Maîtrise d'œuvre de réalisation**

Mme le Maire rappelle que le projet d'investissement concernant le réaménagement d'un bâtiment existant en logements et l'aménagement des abords, au 5 rue du Clos Charretier, a été approuvé par délibération le 12 décembre 2019.

Nous avons obtenu les accords de subvention de la part du Département de Seine-et-Marne (110 000 €) et de la Région Île-de-France (148 000 €), dans le cadre des Nouveaux Contrats Ruraux.

Afin d'avancer sur ce projet, il convient de délibérer sur les missions de maîtrise d'œuvre.

Vu la proposition de missions de maîtrise d'œuvre de réalisation de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention proposée par M. ROSSIGNOL Olivier et M. TALFUMIER Daniel (Ingénierie Choiséenne BET) ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre de réalisation dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment existant en logements et l'aménagement des abords, au 5 rue du Clos Charretier, à La Celle sur Morin.

Le montant des honoraires s'élèvera à 22 917,33 € HT, soit 9 % du montant prévisionnel HT des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'œuvre.

- **Délibération n°2021-07 : Marchés Publics / Migration du logiciel e.enfance vers BL.enfance de Berger Levraut**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel e.enfance, qui permet la gestion des services périscolaires, ne sera plus commercialisé au 31/12/2021 par Berger Levraut.

Il convient donc de migrer vers le logiciel BL.enfance. Ce nouveau logiciel apportera de nouvelles évolutions et fonctionnalités pour les familles et notamment la possibilité d'accéder au portail famille via tablette ou téléphone portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Berger Levraut relative à la migration du logiciel e.enfance vers le logiciel BL.enfance.

La mise en place de ce nouveau logiciel s'élèvera à 3 005,00 € HT (installation, paramétrage et formation) et à 243,00 € HT pour le matériel.

ACCEPTE le contrat de services de 60 mois. Le montant mensuel s'élèvera à 125,30 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette proposition ainsi que le contrat de services.

- **Délibération n°2021-08 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Vu le projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue,

Vu la délibération n°2020-48 du 15 octobre 2020 relative aux travaux d'enfouissement pour la 1ère tranche – de la rue Creuse au Chemin du Bout de La Celle,

VU les avants-projets sommaires (APS) réalisés par le SDESM, pour les tranches 1 et 2,

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER), pour les réseaux de Communications Électroniques,

Mme le Maire propose de demander une subvention au Département, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural, pour l'enfouissement des réseaux de Communications Électroniques, pour un montant de travaux estimé à 135 424,17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté ainsi que son échéancier.

PROGRAMME les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

Aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal doit s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engager à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

- **Délibération n°2021-09 à 2021-11 : Finances Locales / Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions comme suit :

- **Association des donneurs de sang** : 100,00 € (abstention de M. BENOIST étant intéressé par la question)
- **USCC** : 250,00 € (abstention de Mme DANIEL étant intéressée par la question)
- **Entraide déplacements** : 100,00 € (abstention de Mme DANIEL étant intéressée par la question)

- **Délibération n°2021-12 : Intercommunalité / Convention de gestion relative aux eaux pluviales**

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de renouveler la convention de gestion relative aux eaux pluviales.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, en raison de l'état de crise sanitaire COVID-19 et l'impossibilité de conduire les débats et les échanges sur les modalités d'exercices de la compétence, le conseil communautaire propose de renouveler la convention signée en 2020 ;

Cette convention précise que la commune assure le fonctionnement courant, comprenant l'entretien des ouvrages, du service. La communauté prend quant à elle en charge la part investissement du service et assume son rôle d'autorité organisatrice du service.

Ces charges supportées par la commune feront l'objet de compensations après réunion, en fin d'année 2021, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020-362 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention.

- **Questions diverses**

- **Point sur l'avancée du nouveau site internet** : Mmes PEREIRA et BRE informent le conseil de l'avancement du nouveau site internet. Une formation a été assurée par la communauté d'agglomération et le site sera mis en ligne d'ici quelques semaines.

- **Proposition de nom pour une cour commune Grande Rue** : Mme le Maire donne lecture du courrier de M. PETREMENT relatif à la nomination d'une cour commune située Grande Rue. Le Conseil Municipal accepte de nommer cette cour « la Cour du Saule ».

- **Élections départementales et régionales** :

Mme le Maire informe le conseil que les dates des prochaines élections ont été fixées par le décret n°2021-251 du 5 mars 2021. Les élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux auront lieu les **dimanches 13 et 20 juin 2021**.

- **Travaux SNCF** : Mme le Maire informe le Conseil que des travaux de modernisation du réseau auront lieu prochainement. La gare de Guérard - La Celle sur Morin sera fermée aux voyageurs et aucun train ne circulera du jeudi 13 mai de 23h00 au lundi 17 mai à 4h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 20 MARS 2021.